Ifremer

Objet :
Déplacement du cantonnement de Campomoro

V/réf : 240/2008/DRAM

N/réf : LER/PAC/08-21

Direction Régionale des Affaires Maritimes

20176 Ajaccio Cedex

La Seyne-sur-Mer, le 23/04/2008

Affaire suivie par Olivier Arnal

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre de Méditerranée
Zone portuaire de Brégaillon
B.P. 330
83507 La Seyne-sur-Mer cedex
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00
télécopie 33 (0)4 94 30 44 15
http://www.ifremer.fr

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
http://www.ifremer.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 14/03/2008, vous demandez à l'Ifremer un avis sur le projet de déplacement du cantonnement de pêche de Campomoro demandé par les pêcheurs de Propriano (demande jointe).

Vous trouverez ci-dessous notre avis sur les aspects scientifiques et techniques du milieu marin relevant de notre compétence, dans une perspective de développement durable.

Le cantonnement de Campomoro est l'un des huit cantonnements de pêche créés en Corse en 1982 à la demande des pêcheurs. Ces derniers indiquent qu'il est laissé libre à la pratique de la pêche depuis 1995 et qu'il est l'objet de braconnage difficilement contrôlable. Il semble donc que ce cantonnement ne répond plus, depuis plusieurs années, à sa vocation première qui est la protection du milieu marin et de la ressource.

Sur la base du peu d'information scientifique disponible sur le site actuel et celui proposé, l'Ifremer ne voit actuellement pas d'objection à cette proposition de déplacement du cantonnement de Campomoro plus au nord sur un nouveau site plus adapté aux attentes de la profession. Soulignons cependant l'intérêt qu'il y aurait, dans ce contexte, à mettre en place un accompagnement en termes d'actions de suivi, d'acquisition de connaissances et de gestion du site, pour un meilleur contrôle des activités et l'évaluation des effets à long terme consécutifs aux mesures de protection du milieu marin et des ressources (« effet réserve »).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Directeur du Centre Ifremer de Méditerranée